



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 9 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le deux mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents : 22

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. BENITO, M. JOUSSET, Mme GUYADER, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. CHENEL, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, Mme MULLER, M. DALLANÇON, M. RUZÉ, Mme LANOIX, M. PARROT, Mme HEDAL, Mme TEIXEIRA, M. MIANNEY, M. CHICAULT, M. MATHO, Mme FUCHS, M. SAUVAGET, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 5

Mme GILLET, pouvoir à Catherine LUNEAU,
Mme BAHAIN, pouvoir à Pascal SAUVAGET,
M. ANDRÉ, pouvoir à Arnaud CHENEL,
M. CHOLLET, pouvoir à Daniel RUZE,
Mme SMATEL, pouvoir à Jean CHICAULT

Absents sans pouvoir : 2

M. FALCOTET,
Mme CHENNEBAULT

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, Madame Karine LAUDE et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h36.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme COUTAUD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

DELIBERATION N° 2022-06 à 2022-15 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES: SERVICE DES EAUX, ASSAINISSEMENT, GENDARMERIE, LOGEMENT SOCIAL, LOTISSEMENT D'HABITATION, REGIE DES TRANSPORTS, CRJS, INFRASTRUCTURE RESEAUX, PORTAGE DES REPAS (ANNEXE 2)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets primitifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets Eau et Assainissement,

Considérant la séance du 26 janvier 2022 durant laquelle le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité pour 2022.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet des budgets primitifs pour l'exercice 2022, soumis à votre adoption. L'annexe jointe expose de manière plus détaillée ces budgets.

Le rapporteur est Madame Catherine LUNEAU, adjointe au Maire en charge des Finances.

Considérant le projet des budgets primitifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes présenté par l'adjointe au Maire en charge des Finances, soumis au vote par chapitre avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, les Conseillers municipaux, à la majorité, des membres présents et représentés, (21 votes Pour et 6 votes Contre) décident :

- D'ADOPTER les budgets primitifs pour l'exercice 2022 tel que décrits dans les documents annexés :

- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,*
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.*

DELIBERATION N° 2022-16 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2022 à l'identique de ceux qui avaient été votés l'année précédente.

Après en avoir délibéré, les Conseillers municipaux, à la majorité des membres présents et représentés décident :

- DE VOTER les taux suivants, pour l'exercice 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 52.83 %*
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 119.98 %*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à reporter ces taux sur l'état de notification (1259 FPU) 2022 et à le signer.

DELIBERATION N° 2022-17 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 (ANNEXE 2)

Le Conseil municipal est invité à adopter l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 selon les indications du dossier Budget Général - Budget primitif 2022 – Rapport de présentation.

Rappel : dès lors qu'un conseiller municipal pourra être « intéressé » (exemple : un conseiller qui préside l'association ou qui remplit les fonctions de trésorier de l'organisme,), celui-ci devra s'abstenir de prendre part au débat comme au vote de ce point de l'ordre du jour. Pascal SAUVAGET, Jean CHICAULT, Raphaël JOUSSET, Angel BENITO et Aline VIGNEULLE ne prennent part ni au débat, ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'ADOPTER l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 selon les indications figurant au tableau joint en annexe.

DELIBERATION N° 2022-18 : PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AUX DÉPENSES DU BUDGET ANNEXE « INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL DESTINÉES AU PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'extension de réseaux menée en 2009, la commune a réalisé des travaux d'infrastructures de génie civil destinés au passage de réseaux de communications électroniques, en application de l'article L 2224-11-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ouvert cette opération en budget annexe (délibération du 25 juin 2009).

Cette activité, qualifiée d'industrielle et commerciale, s'équilibre en principe, en dépenses et en recettes, à travers la perception de redevances auprès des usagers du service, conformément à l'article L 2224-1 du CGCT.

Or, pour ce service précis, les usagers sont les opérateurs de télécommunications, qui ne sont pas, contrairement à d'autres SPIC (eau, assainissement...), des clients « captifs ».

À l'heure actuelle, un seul opérateur, en l'occurrence Orange (anciennement France Telecom), s'est installé dans le réseau, moyennant une redevance de 1 €/ml HT par an, ce qui représente un peu moins de 1 000 € par an, alors que les infrastructures sont dimensionnées pour recevoir 5 opérateurs.

Un tel taux d'occupation ne permet pas, en l'état, de financer intégralement la charge d'annuité.

C'est pourquoi, par exception à la règle de l'équilibre susvisée, il est proposé au Conseil municipal d'admettre le versement par le budget général au budget annexe d'une subvention d'équilibre en 2022, dont le montant maximum se montera à 2 320 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- DE VERSER une subvention d'équilibre du budget annexe « infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques » d'un montant maximum de 2 320 € à prélever sur le budget général.

DELIBERATION N° 2022-19 : AFFECTATION D'UNE PARTIE DES CHARGES DU PERSONNEL COMMUNAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que les services « eau et assainissement » font l'objet d'une délégation de service public qui nécessite un suivi de la part des services municipaux. Il propose au Conseil municipal de bien vouloir comptabiliser cette charge de personnel par l'inscription de 5 000 € au compte 6218 - Autre personnel extérieur à la fois sur le budget annexe « eau » et sur le budget annexe « assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'AUTORISER l'inscription de 5 000 € au compte 6218 - Autre personnel extérieur à la fois sur le budget annexe eau et sur le budget annexe assainissement.*

DELIBERATION N°2022-20 : INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Elle vient en complément de la RODP instaurée par délibération n°09/04 du 10 février 2009.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire» telle que présentée ci-dessus.*

DELIBERATION N° 2022-21 : SAISON CULTURELLE 2022 ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente la programmation Culturelle 2022, composée des spectacles suivants pour un montant total de **44 290.89 €** :

- 2 spectacles payant : Jovany et Tous en scène pour un montant total prévisionnel de : **11 192.00 €**.
- 2 spectacles scolaires gratuits : Compagnie les poupées russes et Molière pour un montant total prévisionnel de **3 526.84 €**
- 3 spectacles gratuits, Fête de la musique, la guinguette avec **7 week-end** (soit 20 représentations) et la fête républicaine pour un montant total prévisionnel de : **28 722.05 €**
- Communication pour un montant total prévisionnel de : **850.00 €**

Il est à noter que des frais annexes inhérents aux spectacles peuvent venir s'ajouter au total de la saison.

Il vous est proposé de voter le tarif des entrées de chaque spectacle pour le budget prévisionnel suivant :

- One man show "Humour Jovany": tarif plein: 15 € - tarif réduit: 7 €
- « Tous en scène », musique variée : tarif plein : 15 € - tarif réduit : 7 €

Gratuit pour les bénéficiaires du dispositif Cultures du Cœur en Loir et Cher (à raison de 5 places par spectacle).

Pour rappel le budget voté pour la saison culturelle/ événements 2021 s'élevait à **56 376.00 €** pour 3 spectacles et la guinguette avec 11 week-end.

Le tarif réduit concerne :

- Les mineurs jusqu'à 18 ans inclus
- Les étudiants, sur présentation d'une pièce justificative
- Les titulaires d'une carte d'invalidité
- Les demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation Pôle-Emploi

BUDGET PREVISIONNEL - SAISON CULTURELLE 2022

DEPENSES		RECETTES	
Vendredi 18 mars			
One Man Show	5 522,00 €	100 X 15 euros = 1500	1 850,00 €
Jovany		50 X 7 euros = 350	
Mardi 26 avril			
Théâtre scolaire	2 526,84 €	Gratuit	
L'oiseau bleu			
Vendredi 3 juin			
Molière	1 000,00 €	Gratuit	
Mardi 21 juin			
Fête de la musique	1 430,00 €	Gratuit	
jeudi 14 juillet			
Fête républicaine	500,00 €	Gratuit	
Cœur d'homme			
du 9 juillet au 28 août			
L'été Salbrisien	26 792.05 €	Gratuit	
guinguette			
Mardi 15 novembre			
Tous en scène	5 670,00 €	150 X 15 euros = 2250	2 600,00 €
		50 X 7 euros = 350	
		Subvention Festillesime	2 235,00 €
		SOUS TOTAL RECETTES	6 685 €
imprimerie	850,00 €	Participation Mairie	37 605.89 €
TOTAL	44 290.89 €	TOTAL	44 290.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *DE VALIDER le programme proposé pour la saison 2022,*
- *DE VOTER Les tarifs d'entrée comme exposé ci-dessus,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du spectacle « Tous en scène ».*

DIVERS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Témoignage de M. Arnaud CHENEL, Adjoint à l'Action sociale et au Logement, sur la collecte de don pour les ukrainiens,
- Mme Nelly FUCHS, Conseillère municipale, interroge Mme Annie GUYADER, Adjointe en charge des travaux communaux et des services techniques, sur les essais d'aménagement de circulation et de sécurité Route de Pierrefitte,
- M. Jean CHICAULT, Conseiller municipal, sollicite des explications sur les travaux du Pont de l'autoroute qui ont nécessité la fermeture de la RD 724,
- M. Pascal SAUVAGET, Conseiller municipal, demande si des travaux ont commencé sur l'ancien site du Giat. Il demande également où sont les boîtes à livres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h55.

Le Maire,

Alexandre AVRIL



COMPTE RENDU affiché le

Disponible sur le site internet de la Ville www.salbris.com

L'intégralité des DÉLIBÉRATIONS peut être consultée à l'accueil de la mairie.

